

Affaires d'Italie

Autor(en): **Ligiori, Girolamo de / Fornari, Gian Luca de / Cerni, de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **5 (1860)**

Heft 20

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-329125>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le service dans les divisions se désorganise, les états-majors d'armée se forment d'une manière incomplète, les officiers généraux manquent d'aides-de-camp, et il devient inévitable de recourir à trois expédients également fâcheux :

- 1° Accroissement temporaire du cadre pour le temps de guerre ;
- 2° Placement hors cadre de quelques officiers employés dans certaines fonctions spéciales qui sont cependant du service d'état-major ;
- 3° Nomination d'officiers d'ordonnance pris dans les régiments.

Puis, à la paix, il faut imposer à l'avancement un temps d'arrêt pénible et im-
mérité, pour rétablir l'état normal.

L'insuffisance de l'effectif du corps d'état-major est donc un fait notoire pour le temps de paix et bien plus pour le temps de guerre.

L'annexion des nouveaux territoires cédés à la France va rendre cet inconvé-
nient plus sensible.

D'après cet exposé, je pense qu'il y a urgence à augmenter le cadre du corps d'état-major, et je suis convaincu de rester au-dessous des besoins vrais du service en me bornant aujourd'hui à prier l'empereur de rendre permanent le cadre qui avait été créé temporairement pour la guerre d'Orient et celle d'Italie, et qui deviendrait le cadre normal fixé ainsi qu'il suit :

35 colonels,	au lieu de	30
35 lieutenants-colonels,	»	30
110 chefs d'escadron,	»	100
300 capitaines ¹ ,	»	300
100 lieutenants,	»	100
<hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> Total, 580	au lieu de	<hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> 568

En conséquence et pour me résumer, je pense qu'il serait avanta-
geux d'étudier les trois points suivants :

- 1° Répartir notre armée fédérale en trois corps d'armée ;
- 2° Faire participer les lieutenants-colonels fédéraux à la direction des brigades ;
- 3° Augmenter le cadre des lieutenants-colonels fédéraux, et pren-
dre, dans la règle, parmi eux les colonels fédéraux. F. L.

AFFAIRES D'ITALIE.

Depuis notre dernier numéro de graves événements se sont passés
en Italie. On peut les résumer en quatre faits principaux :

¹ Si le nombre des capitaines ne subit pas un accroissement correspondant à celui des grades supérieurs, c'est que de 30 capitaines employés à la carte de France, 20 au moins pourront être rendus au service ordinaire au printemps de 1862.

1^o Après la bataille de Castelfidardo, livrée le 18 septembre par Lamoricière à Cialdini, le premier, battu, put cependant traverser les lignes piémontaises et se réfugier à Ancône avec quelques débris de ses troupes. Mais la place fut bientôt resserrée par terre et par mer, et le 29 septembre elle capitula dans des termes honorables. M. de Lamoricière, transporté à Gênes, se trouve maintenant à Rome; l'armée pontificale n'existe plus.

2^o Le corps français d'occupation de Rome a été renforcé d'une division, Géraudon, et se compose actuellement de deux divisions au grand complet, toujours sous le commandement du général comte de Goyon. Le rayon d'occupation a été étendu à quelques localités de la campagne de Rome, qui s'étaient déjà insurgées.

3^o Une bataille sérieuse s'est livrée entre les troupes de Garibaldi et celles de François II, le 1^{er} octobre, sur le Volturne, aux environs de Capoue et de Caserte. Les royaux, fortement établis dans la place de Capoue qu'ils ont toujours tenue, et étant rentrés le 21 à Cajazzo après un combat assez vif, ont commencé, le 30 septembre, un mouvement offensif contre Naples, qui amena la rencontre du 1^{er} octobre. Les royaux paraissent être sortis de Capoue et de Cajazzo, simultanément en 4 à 5 colonnes, sous la direction supérieure du général Palermieri, au nombre de 25 mille hommes; ils ont obtenu un avantage marqué jusque vers midi. Depuis lors les efforts désespérés des Garibaldiens, renforcés par un détachement de bersagliers et d'artilleurs piémontais du corps débarqué à Naples, rétablirent l'équilibre; les royaux durent renoncer à leur marche offensive et se retirer dans la place de Capoue, où ils ne rentrèrent qu'après avoir perdu quatre à cinq mille hommes, dont environ deux mille prisonniers. Les Garibaldiens ont eu, dit-on, 4500 hommes hors de combat. Au reste, les nouvelles sur les détails de cette affaire, qu'on ne connaît encore que par des correspondances particulières, sont fort contradictoires. Comme d'habitude, chaque corps veut avoir tout fait. La compagnie française de Flotte, de 65 hommes, qui occupait la ferme de la *Paille*, sur la route de Capoue, prétend sérieusement avoir gagné la bataille, en repoussant quatre fois un corps de 4 à 5 mille hommes, et elle se plaint, dans le *Journal des Débats*, qu'on ne l'ait pas mise à l'ordre du jour. Le divisionnaire Bixio à son tour est désigné par le plus grand nombre comme le héros de la journée; d'autres font hommage spécial de la victoire à Garibaldi lui-même et à son action personnelle, à la batterie du mont San-Angelo, avec les Hongrois du colonel Mogyorady. Quant à nous, nous penchons à croire que le secours, arrivé fort à point, des troupes piémontaises a été l'incident qui a dû avoir le plus

de poids sur la retraite des royaux, qui croyaient n'avoir à combattre que les Garibaldiens.

4^o Le roi Victor-Emmanuel a rejoint son armée à Ancône et vient de lui faire franchir (le 6 octobre) la frontière napolitaine pour aller, sans doute, mettre le siège devant les forteresses de Capoue et de Gaëte. La flotte sarde de l'amiral Persano, qui a déjà eu une si grande part dans la prise d'Ancône, bloque maintenant le port de Gaëte.

Le roi a adressé à ses troupes les ordres du jour suivants :

Soldats!

Je suis content de vous, parce que vous êtes dignes de l'Italie. Par les armes, vous avez vaincu nos ennemis; par votre conduite, vous avez désarmé les calomnieux du nom italien. Les vaincus, que je renvoie libres, parleront de l'Italie et de vous aux étrangers, après avoir appris que Dieu récompense celui qui le sert et non celui qui opprime le peuple et méprise le droit des nations. Nous devons fonder la forte monarchie italienne dans la liberté : les peuples nous y aideront avec ordre et concorde. L'armée nationale augmentera toujours de plus en plus la gloire qui, depuis huit siècles, resplendit sur la croix de Savoie.

Soldats! je prends le commandement; il m'en coûtait trop de ne pas me trouver le premier là où peut être le danger.

Donné à Ancône le 4 octobre 1860.

VICTOR-EMMANUEL.

Soldats et marins,

Vous avez bien mérité de moi et de la patrie.

Vos exploits sous les murs d'Ancône succèdent dignement aux gloires de Pise, de Venise et de Gênes.

La nation vous contemple avec orgueil. Votre roi vous remercie. Les destinées de la marine italienne sont grandes.

Donné à Ancône, le 4 octobre 1860.

VICTOR-EMMANUEL.

Le 9 octobre, Sa Majesté a adressé encore d'Ancône une proclamation aux peuples de l'Italie méridionale contresignée du ministre de l'intérieur, M. Farini, et qui se termine par les paroles suivantes :

Peuples de l'Italie méridionale, mes troupes s'avancent parmi vous pour consolider l'ordre : je ne viens point vous imposer ma volonté, mais bien faire respecter la vôtre. Vous pourrez librement la manifester. La Providence, qui protège les causes justes, inspirera le vote que vous déposerez dans l'urne. Quelle que soit la gravité des événements, j'attends avec calme le jugement de l'Europe civilisée et celui de l'histoire, parce que j'ai la conscience d'accomplir mes devoirs de roi et d'Italien. Ma politique ne sera peut-être pas inutile pour réconcilier en Europe le progrès des peuples avec la stabilité des monarchies. Je sais que je mets un terme en Italie à l'ère des révolutions.

